

- (1) Selon la personne, supprimer les autres mentions inutiles.
- (2) Rayer la mention inutile suivant que le titulaire a ou n'a pas souscrit l'engagement prévu par les articles 3 (6°) et 80 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 modifiés par les articles 4 et 55 du décret n° 2005-1315 du 21 octobre 2005.
- (3) Dénomination exacte et adresse.
- (4) Compte prévu par les articles 55 et 59 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 modifiés par les articles 37 et 39 du décret n° 2005-1315 du 21 octobre 2005.
- (5) Dénomination et adresse de l'établissement tenant le compte ou de sa succursale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DE POLICE

CARTE PROFESSIONNELLE

MENTION

- TRANSACTIONS  
Sur immeubles et fonds de commerce
- GESTION IMMOBILIERE
- MARCHAND DE LISTES
- PRESTATIONS TOURISTIQUES
- PRESTATIONS DE SERVICES

X

(Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 modifiée par l'ordonnance n°2004-634 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié par décret n°2005-1315 du 21 octobre 2005)

N° T11353

VALABLE JUSQU'AU 28/09/2016

~~Peut réceptionner des fonds (2)~~  
s'est engagé à ne recevoir aucun fonds (2)

Organisme(s) de garantie (3) :

GROUPAMA  
5 RUE DU CENTRE  
93199 NOISY LE GRAND CEDEX FRANCE

Compte dépôt n° NON DETENTION DE FONDS  
(4)

Ouvert par :  
(5)

(personne morale)(1)

RAISON SOCIALE : JESUISAGENTIMMOBILIER.COM

Siège social :  
26 RUE DES RIGOLES 75020 PARIS FRANCE

Forme sociale : SARL A ASSOCIE UNIQUE

Représentée par :  
PERRON CHRISTIAN

Nombre d'établissements : 1

Fait à Paris le 03/03/2011

Le Préfet de Police,  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

François LEMATRE - G 1

Signature du titulaire,  
ou du ou des représentants de la personne morale,